

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA MAIRIE

CIBOURE MAGAZINE

Ziburu

MAI 2007

Budget 2007
Maintenir le cap

**Protection
du patrimoine**
ZPPAUP



PIKILLOS



**LIVRAISON
GRATUTE**

PIZZA

05 59 51 71 11
5 Av. Jean Jaures - CIBOURE



Toujours LA pour vous écouter !

*Epargne, crédits, assurances...
Venez nous voir,
vous avez tout à y gagner !*

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr

Agence de CIBOURE
42 avenue Jean-Jaurès - 64500 CIBOURE
Tél.: 05 59 51 71 00

Société Basque de Matériels et Travaux



SOBAMAT
TRAVAUX PUBLICS

*Terrassement - Déroctage
V.R.D - Route
Enrobés de différentes couleurs
Allées et abords de villas
Location de matériels
de travaux publics.*

Siège social et Bureaux : Avenue d'Urauya - 64250 Cambo-les-Bains
Tél. 05 59 29 17 05 - Fax 05 59 29 17 00



ALDAY TAXI

MALADE ASSIS
VÉHICULE GRAND VOLUME CLIMATISÉ

◆

Avenue Jean-Jaurès
64500 CIBOURE
Tél. 06 86 99 05 12



**PHARMACIE
DU PORT**
GÉRARD BOUTINET
JEAN-ROBERT HUERTA
quai maurice ravel
64500 ciboure
Tél 05 59 47 18 70 • fax 05 59 47 26 94

**PHARMACIE
DE SOCOA**
François GUINEMENT
39 Bd P.Benoit - 64500 CIBOURE
Tél.: 05 59 47 08 31

**PHARMACIE
d'ELBÉE**
Centre Commercial Marinela
64500 CIBOURE
tél: 05 59 47 21 56

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure
SERVICE DE PROXIMITÉ
06 24 92 25 01



RICHARDSON

Sanitaire - Chauffage - Zinguerie - Climatisation

7, rue E.-Baignol Croix Blanche, 64500 CIBOURE
Tél. 05 59 47 84 15 - Fax 05 59 47 84 16

DAX 05 58 90 19 92
ANGLÈT 05 59 03 67 99

CIBOURE ZIBURU MAGAZINE
Magazine d'Information de la Mairie

Directeur de la publication : le Maire de Ciboure
Rédaction : Jacques Garay
Impression : SAI INFOCOMPO - RCS 321 944 001 00064

Mairie de Ciboure - Place Camille Jullian
Tél : 05 59 47 26 06 / Fax : 05 59 47 64 59
mairie@mairiedeciboure.com

4
CIBOURE PRATIQUE
 LA MAIRIE EN LIGNE



6.8
BUDGET
 MAINTENIR LE CAP



9.17
URBANISME
CADRE DE VIE
 PROTECTION
 PATRIMOINE



18.19
URBANISME
CADRE DE VIE
 AIDE POUR LA
 SAUVEGARDE ET
 LA RESTAURATION

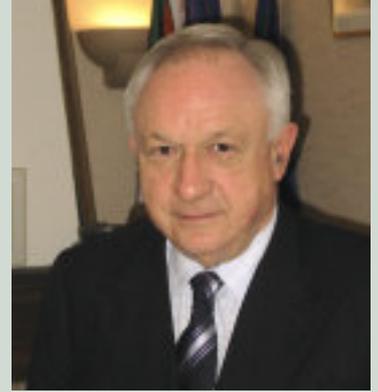


20
L'OPPOSITION
A LA PAROLE



21
ZUBIBURU
 DISCOURS
 DE LA PRÉSIDENTE
 DU COL

22
BIXINTXO
 ÉDITION 2007



Chères Cibouriennes,
 Chers Cibouriens,

Le Ciboure de demain se met en place aujourd'hui, nous y travaillons.

D'ailleurs, à la fin de ce magazine, une carte récapitule les travaux que nous avons entrepris depuis 2001 dans tous nos quartiers.

Vous aimez les choses claires et en ordre. Moi aussi. Le budget que nous avons voté respecte scrupuleusement ce principe : pour la troisième année consécutive il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux. La dette reste stable et est quasiment au niveau de 2001, tout comme les frais financiers.

Vous aimez votre ville. Moi aussi. L'équipe que je dirige va, cette année encore, privilégier l'enrichissement du patrimoine municipal, l'amélioration de la voirie et l'entretien des bâtiments communaux.

Vous voulez que Ciboure soit belle. Moi aussi. Le projet d'aménagement et de développement durable se met en place, en incluant des zones de protection sur tout le territoire communal, afin de préserver notre magnifique patrimoine.

Vous voulez que vos enfants puissent se loger à Ciboure. Moi aussi. Après Zubiburu qui fait la part belle à nos jeunes, nous continuons. Nous allons acheter l'ancienne école maritime pour que le COL y construise d'autres logements sociaux.

Ciboure doit avancer, nous y veillons.

Le Maire
Guy Poulou

NB : La Ville de Ciboure va se doter d'un site Internet. En attendant sa mise en place, à l'automne, vous pouvez consulter le blog ouvert bien sûr à nos associations, mais aussi à vos commentaires : <http://ciboure.canalblog.com/>

Ciboure pratique

■ Collecte des déchets

La déchetterie de Laburrenia, chemin d'Etzan Borda à Urrugne, est ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 17 h 30 et le dimanche de 8 h 30 à 12 h 30.

La collecte des ordures ménagères a lieu le lundi, le mercredi et le vendredi.

Les objets encombrants et les déchets verts peuvent être déposés gratuitement à Laburrenia, du lundi au samedi de 8 h 30 à 17 h 30 et le dimanche de 8 h 30 à 12 h 30. Une collecte est assurée le 1^{er} et 3^e jeudi du mois pour Ciboure Centre, le 2^e et 4^e jeudi pour Ciboure Golf.

Les particuliers peuvent apporter leurs déchets divers (ferailles, gravats, électroménager, bois, gazons, matelas, batteries automobiles...) à la déchetterie de Laburrenia. Pour tout enseignement, téléphoner au SIED au n° 0825 825 706

■ Collecte des seringues

La collecte de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) est organisée de façon particulière à Ciboure. Le premier collecteur est à retirer sur présentation d'une ordonnance à la pharmacie, mais pour les Cibouriennes et les Cibouriens ne pouvant se déplacer à la déchetterie, le CCAS situé rue François Turnaco, prend le relais du SIED et délivre des collecteurs vides en échange de collecteurs pleins.

Pour tout enseignement, téléphoner au SIED : 0825 825 706 ou au CCAS : 05 59 47 92 87.

■ Compostage

En collaboration avec la Ville de Ciboure, le SIED organise le compostage individuel pour les déchets fermentescibles et distribue composteurs et bio-seaux.

Pour tout enseignement, téléphoner au SIED au n° 0825 825 706

■ Déjections canines

Devant le problème de plus en plus polluant que posent les déjections canines, la Ville de Ciboure a décidé de mener une campagne de sensibilisation afin d'inciter les propriétaires de chiens à apprendre la propreté à leurs animaux.

Cet effort se traduit par l'installation de mobilier urbain approprié au ramassage des déjections canines. Il existe déjà trois « stations de propreté canine » équipées de containers spécifiques, de gants et de sacs : devant la mairie, à l'espace vert jouxtant l'école de Marinela, et

à l'aire de jeu de la rue de la République.

Cette action a été relayée par une campagne d'affichage et par une campagne de sensibilisation dans les écoles (affiches et prospectus) qui s'est déroulée à l'issue des vacances de Carnaval.



La « canisette »,
place Camille Jullian
devant la mairie.

LA MAIRIE en LIGNE

Le site Internet de la Mairie de Ciboure devrait être ouvert à l'automne. En attendant, elle vient de mettre en ligne un blog qui vous permettra de vous tenir informé de la vie municipale. On peut y consulter :

- l'organigramme des services de la Mairie,
- les principales réalisations municipales,
- les travaux effectués sur les bâtiments, la voirie et les espaces publics,
- les bulletins municipaux et les comptes rendus des séances du Conseil Municipal,
- les actions menées par les services municipaux (techniques, jeunesse, CCAS, crèche...)

<http://ciboure.canalblog.com/>

Les communiqués des associations sportives et culturelles cibouriennes, la réaction et les commentaires des administrés sur les informations du blog sont attendues à l'adresse Internet suivante :

villedeciboure@orange.fr

■ Cimetières

Pour satisfaire aux nombreuses demandes des Cibouriens, les travaux nécessaires à la fermeture des cimetières de la commune ont été réalisés par les services techniques. Des horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières ont été mis en place.

Cimetière de Sainte Croix : ouverture de 8 h à 19 h 30

Cimetière de Socoa : ouverture de 8 h à 20 h

■ Aire de jeux

Afin d'assurer la sécurité des jeunes enfants et la propreté des lieux, la Mairie a également décidé de fermer pour la nuit l'espace jeu de la rue Arrue situé derrière le fronton. Ouverture de 8 h à 20 h

■ Recueil des Actes Administratifs

Conformément aux dispositions de la loi, le Recueil des Actes Administratifs de la Commune est consultable au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux

■ Trésorerie : transfrontaliers espagnols

Le Ministère de l'Économie, des Finances et des Industries a édité un guide en espagnol des démarches fiscales et douanières. Ce guide gratuit est à votre disposition au service accueil de la mairie et à la Trésorerie Principale de Saint-Jean-de-Luz.

Orientations budgétaires maintenir le cap

Les Orientations Budgétaires pour l'année 2007 ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars dernier.

Le Maire Guy Poulou, a tracé les grandes lignes qui guideront l'action municipale.

Fiscalité 2007

Pour la troisième année consécutive il n'y aura aucune augmentation des taux communaux d'imposition.

Dette communale

Elle restera stable et sensiblement égale à son niveau de 2001. Ainsi, le taux d'endettement par habitant est l'un des plus bas de la Côte Basque : 439 €/hab., la moyenne nationale se situant à 1 023 €/hab.

Frais Financiers

Ils resteront également à leur niveau de 2001 et ne représentent que 2,67 % de la totalité des dépenses de fonctionnement,

Frais de personnel

Ils ne subiront qu'une augmentation de 1,73 % par rapport à l'exercice 2006.

Loi SRU

Cette année encore, la Ville de Ciboure sera exonérée du paiement des pénalités SRU grâce à la construction des 93 logements locatifs sociaux à Zubiburu (ce qui représente une économie de 75 000 €),

Cette bonne santé financière permettra la réalisation cette année encore d'investissements importants pour l'amélioration de la vie à Ciboure.

Voirie : 570 000 €

Comme les années précédentes, un effort conséquent sera réalisé pour la rénovation des voiries communales et des trottoirs, notamment ceux de la rue de la République, dans tous les quartiers de la Ville, afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers. Sont notamment au programme les rues de la Fontaine,

Pocalette, Oyarçabal et de Gurutzeta. La rénovation de nos rues fait d'ailleurs l'objet d'un dossier spécial dans ce bulletin municipal.

Bâtiments Scolaires : 100 000 €

Cette somme sera consacrée à la rénovation, à la réfection et à la mise en sécurité de nos écoles publiques, dont la réfection de trois classes, ainsi qu'à l'acquisition de matériels.

Église : 215 000 €

La restauration de l'Église Saint Vincent se poursuit par les travaux sur la voûte du plafond de la nef, la restauration de tableaux et la réfection de la cloche du baptême.

Bâtiments Communaux : 280 000 €

Le point fort sera la rénovation complète du trinquet Tiki (174 000 €), où la pelote pourrait bondir à nouveau en octobre prochain.

Eaux Pluviales : 667 000 €

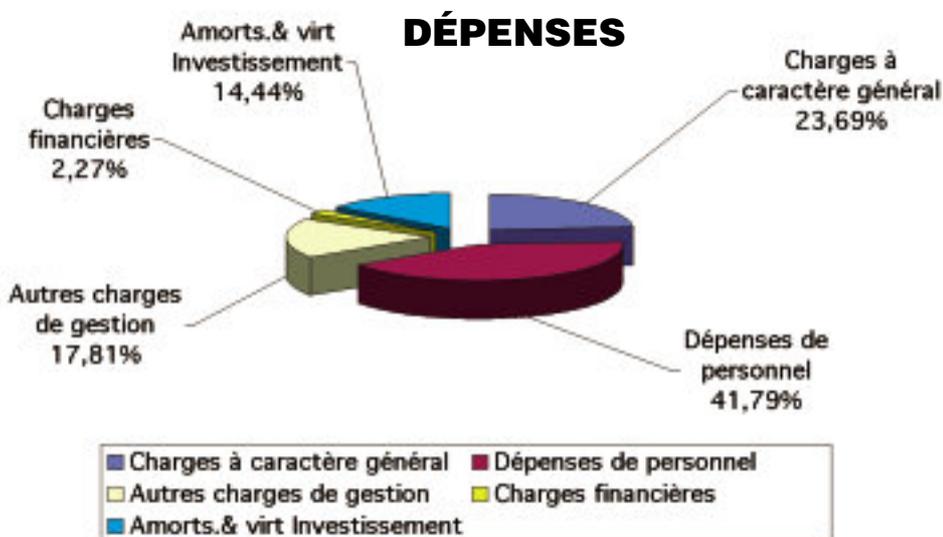
D'importants travaux seront entrepris rue Gabriel Delaunay et avenue de la Rhune afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et de lutter contre les risques d'inondation.

Acquisition de Patrimoine : 740 000 €.

La Commune va acquérir deux bâtiments ayant un caractère symbolique fort pour Ciboure.

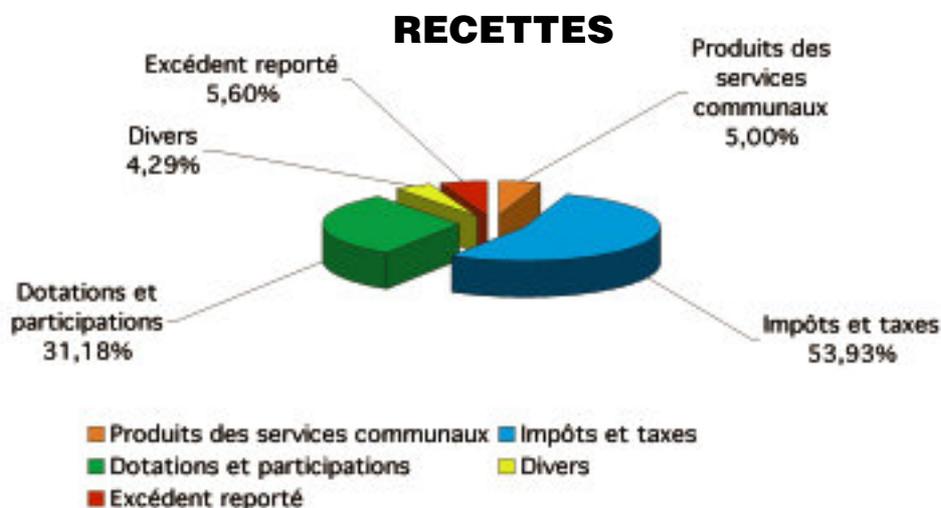
L'ancienne école maritime devenue le lycée « Piarres Larzabal » dont la valeur est estimée à 500 000 €, sera achetée puis revendue au COL afin d'y réaliser une quarantaine de nouveaux logements sociaux. La construction sur ce site d'une nouvelle crèche, mieux adaptée aux besoins des enfants, est également à l'étude.

La chapelle des Récollets achetée 240 000 €, sera destinée à l'accueil d'événements culturels et à abriter des congrès.



Budget 2007

Comme les années précédentes, le budget 2007 de la Ville de Ciboure se caractérisera par une grande rigueur dans la tenue des comptes et un souci d'économie afin de permettre de dégager les marges nécessaires aux investissements et à l'amélioration des services aux Cibouriens.



Evolution de la Dette Communale

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Capital annuel remboursé	999 386,56	430 238,27	475 763,64	502 348,70	420 038,55	396 287,63	399 895,00	348 289,23
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier :	4 220 828,59	3 171 030,10	3 198 138,87	3 022 339,59	2 829 990,90	2 809 888,00	3 113 601,30	3 509 611,12

La dette communale a baissé de plus de 17% depuis 2001.

Taux des taxes locales - Tableau comparatif en %

Taux 2007	Ciboure	Hendaye	St-Jean-de-Luz	Saint-Pée	Urrugne
Foncier bâti	10,02	12	9,6	10,29	9,16
Foncier non bâti	21,57	30,53	16,34	30,47	26,71
Habitation	9,63	13,03	13,03	10,18	10,4

C'est à Ciboure que la taxe d'habitation, impôt auquel est assujéti tout contribuable, propriétaire ou locataire, est la plus basse : 9,63 %

Principaux investissements 2007

La qualité d'un budget se juge souvent aux investissements qu'il permet. Fidèle aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Ciboure va cette année encore privilégier l'enrichissement de son patrimoine, l'amélioration de la voirie, l'entretien des bâtiments scolaires et communaux, et va continuer la restauration de l'église.

Ces investissements seront réalisés avec notamment les recettes suivantes :

- 677 000 €** : important excédent de fonctionnement dégagé,
- 444 000 €** : subventions obtenues (dont 220 400 € versés par le Fonds d'Aménagement Urbain au titre des logements locatifs sociaux réalisés à Zubiburu),
- 250 000 €** : Fonds de Compensation de la T.V.A.,
- 300 000 €** : Taxe Locale d'Équipement,
- 345 000 €** : Emprunt.



La Chapelle des Récollets joyau du patrimoine cibourien deviendra propriété de la Commune.



L'Ancien collège Piarres Larzabal sera acheté aux Domaines et vendu au COL pour la construction d'une quarantaine de logements sociaux.



La restauration de l'église Saint-Vincent se poursuit.



Réunion de chantier au Trinquet Tiiki : le maître d'œuvre, les services techniques et le Maire



Un exemple de restauration du centre historique : la rue de la Fontaine.

Budget Annexe « Service Jeunesse »

Cette année encore, la Municipalité accentuera son effort en faveur des jeunes Cibouriens. Le budget annexe « Service Jeunesse » sera en augmentation de 36,50% par rapport à 2006, passant ainsi d'un total de 224 048 € à 305 800 €.

Cette évolution est notamment liée à l'ouverture du Centre de Loisirs tous les mercredis et à une offre plus importante d'activités culturelles et sportives pour les adolescents.

Ce développement du service jeunesse est soutenu par nos partenaires que sont la CMAF, la CAF et dont les participations sont en hausse : 30 398 € en 2006 et 87 614 € en 2007.

Ces recettes supplémentaires concourent à limiter la contribution du budget général à l'équilibre de ce service. Cette participation est fixée à 187 186 €.

Les travaux se poursuivent, notamment dans le centre historique de Ciboure où les travaux de la rue de la Fontaine préfigurent les aménagements urbains à venir. De même, le trinquet Ttiki va connaître une rénovation salubre, afin qu'il retrouve son lustre d'antan en redevenant le passage obligé de la jeunesse cibourienne.

Rue de la Fontaine

C'est dans un grand respect de l'environnement et en harmonie avec l'architecture remarquable de ce quartier, notamment pour ce qui est des matériaux utilisés, que se déroulent ces travaux de voirie. Ceux-ci concernent tant les trottoirs que la chaussée elle-même.

Les travaux ont commencé par la démolition de la voirie existante suivie d'un reprofilage et de la mise en place d'un béton bitumineux décoratif sur toute la chaussée. Ces aménagements sont accompagnés de la pose de bordures en pierre naturelle, de pavés de grès et de dalles en pierre reconstituée.

Restauration du Trinquet Ttiki

Après une éclipse de quelques années, le trinquet Ttiki, acheté par la commune en 2004, va retrouver sa vocation de haut lieu de la pelote et du monde sportif cibourien.

Les travaux d'aménagement qui comprennent, et sa restructuration et sa mise aux normes de sécurité, vont en effet débiter dans le courant du mois de juin, pour s'achever en octobre.

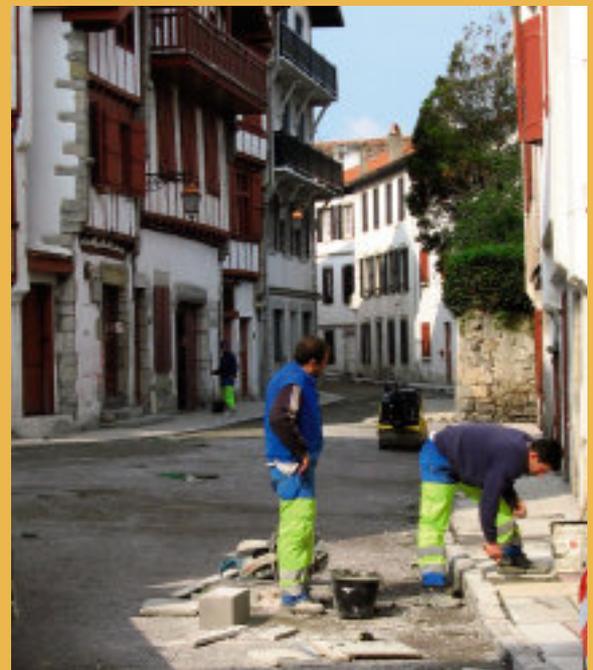
Les premiers mois de 2007 sont consacrés à la procédure administrative, de la production des plans, à la mise au point et la notification des marchés, en passant par la consultation des entreprises, l'analyse des offres et le choix des entreprises.

La cancha va faire l'objet de cette restauration, de même que les sanitaires et l'ancienne partie bar qui deviendra un foyer et le siège du club de pelote Ziburuko Gazteak.

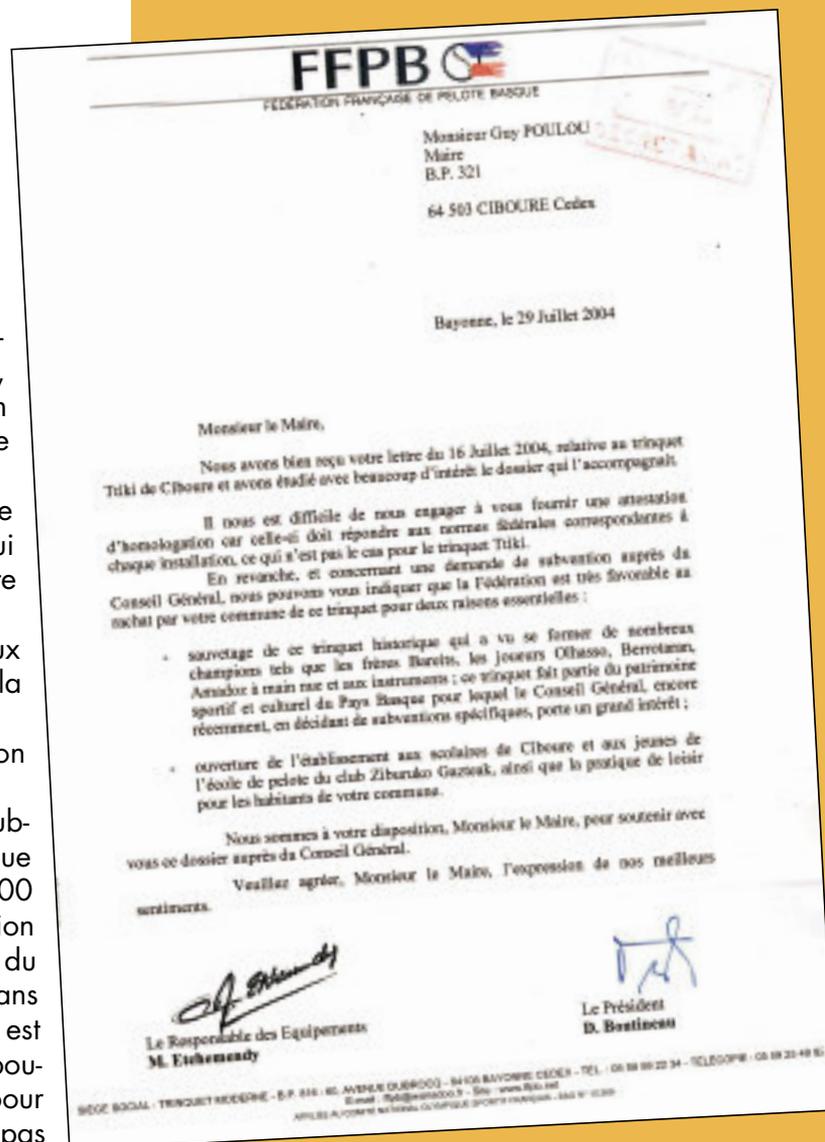
Un élévateur, permettant l'accès de la cancha aux personnes handicapées, sera installé au fond sous la galerie.

Le montant des travaux réalisés pour la restauration du Trinquet Ttiki s'élève à 174 000 € TTC.

Cette opération est en partie financée par une subvention de l'État à hauteur de 30 300 €, ainsi que par la Conseil Général pour un montant de 20 200 €. Sur ce dossier, il est à noter que la Fédération Française de Pelote Basque est intervenue auprès du Conseil Général pour soutenir la Ville de Ciboure dans son projet de restauration du Trinquet Ttiki. La FFPB est en effet bien consciente que l'antre de la pelote cibourienne, s'il n'est pas aux normes sportives pour accueillir des compétitions officielles, n'en demeure pas moins un lieu emblématique, et dont la vocation sera de continuer à former des grands champions, comme il l'a déjà fait.



Rue de la Fontaine : des aménagements urbains de qualité





Le Fort
de Socoa

Ciboure demain

PADD et mode d'emploi

« Gouverner c'est prévoir » dit le proverbe. L'outil de la politique municipale qui va définir ce que sera Ciboure demain, c'est le PADD, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il a pour objectif de cadrer le projet global d'aménagement communal. Il est la clé de la cohérence de l'aménagement spatial voulu par la commune. Il se traduit par le règlement du PLU et un document graphique présentant la commune d'une façon géographique et structurée ainsi que la répartition envisageable des espaces du PLU. A Ciboure, le PLU prend en compte une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), des EBC (Espaces Boisés Classés), et une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique). Et cette classification doit tenir compte du PIG (Projet d'Intérêt Général) piloté par le Préfet autour de l'élargissement de l'A 63. Ce sont toutes les pièces de ce mécano environnemental et économique que l'équipe municipale est en train de mettre en place pour définir et tracer les contours du Ciboure de demain dont une intercommunalité aujourd'hui incontournable, les services de l'État et la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) gestionnaire de la zone portuaire, sont également parties prenantes.



Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant, dans le cadre de ses compétences.

Les collectivités publiques ont le devoir d'harmoniser, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. La définition du cadre de vie, les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports, la protection des milieux naturels, sont autant de domaines qui leur incombent et dont ils doivent s'assurer au travers du PADD.

Le PLU : harmonie et cohérence

Le PLU détermine les conditions d'équilibre et de maîtrise du développement urbain et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Il prend en compte et harmonise également la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale, les activités commerciales et économiques, sportives et culturelles, les équipements publics, les moyens de transport, la gestion des eaux. Le PLU détermine donc tout ce qui concerne le développement de la cité.

L'utilisation raisonnée de tous les espaces, la maîtrise des besoins de déplacement, la circulation automobile, la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, les écosystèmes, les espaces verts, la réduction des nuisances et pollutions de toute nature, la préservation de tous les patrimoines, voilà ce que doit traduire le PLU. Il expose le diagnostic établi et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il comporte, en cohérence avec le PADD, et fixées par un règlement, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, délimitant des zones urbaines, naturelles, voire agricoles ou forestières à protéger.

CES SIGLES QUI NOUS GOUVERNENT

ABF

Architecte des Bâtiments de France

ANAH

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie

COS

Coefficient d'Occupation des Sols

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EBC

Espaces Boisés Classés

OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PIG

Projet d'Intérêt Général

PLU

Plan Local d'Urbanisme

POS

Plan d'Occupation des Sols

PPRI

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

RNU

Règlement National d'Urbanisme

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ZPPAUP

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

PLU

Démarrée en septembre 2002, l'élaboration du PLU a une double mission.

Recréer un document d'urbanisme opposable aux tiers, à la suite d'une décision du 28 juin 2002 prise par le tribunal administratif annulant le POS en vigueur de 1999. Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) est actuellement le seul cadre d'application du droit des sols. Réévaluer les conditions du développement urbain communal, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Pays Basque approuvé en novembre 2005, et les modalités de la mise en œuvre de la loi littoral (espaces remarquables, coupures d'urbanisation...) à l'initiative des services de l'Etat (DDE).

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a engagé en 2004 la révision de la ZPPAUP, qui vient d'être arrêtée par le conseil municipal (septembre 2006).

Dans le dossier du PLU, le zonage et le règlement sont opposables aux tiers, ce qui explique les enquêtes publiques relatives à la mise en place d'un tel document.

Le diagnostic du PADD

Établi par la commune à partir d'analyses de l'état existant du site, de son utilisation urbaine, portuaire, balnéaire, du fonctionnement général et des équipements, des composantes de l'environnement sur le territoire communal, le PADD fonde son diagnostic sur ces analyses et les besoins correspondants :

- à l'occupation et aux activités humaines ;
- à la prise en compte des sensibilités du milieu environnemental, des paysages et du patrimoine ;
- aux contraintes physiques de l'espace, aux risques naturels,
- aux attentes sociales en matière d'habitat, de cadre de vie,
- aux fonctions qu'exerce la commune dans son aire d'influence, et en complémentarité avec la commune de Saint-Jean-de-Luz avec laquelle elle forme une même entité d'agglomération.

L'élaboration du PADD s'enrichit d'une concertation avec les citoyens invités à faire part de leurs attentes.

Le PADD de Ciboure s'attache à la réalisation de 8 objectifs.

Objectif n° 1 : renforcer l'attractivité économique de Ciboure et la participation de son centre ville à l'ensemble Saint-Jean-de-Luz/Ciboure.

Objectif n° 2 : préserver les espaces urbanisés, résidentiels, jouant un rôle dans le paysage d'ensemble de la baie.

Objectif n° 3 : constituer un quartier cohérent dans le secteur Sainte-Croix/Sainte Anne/Route Départementale 704 (Route d'Olhette)/Sainte Thérèse.

Objectif n° 4 : prendre en compte le PIG qui s'impose à la commune pour l'élargissement de l'A 63.

Objectif n° 5 : assurer le passage de la future voie intercommunale de contournement sud de l'agglomération Saint-Jean-de-Luz/Ciboure/Urrugne.

Objectif n° 6 : prendre en compte les risques naturels et la préservation des espaces environnementaux de valeur.

Objectif n° 7 : création d'un port de plaisance à Socoa.

Objectif n° 8 : développer les déplacements doux et la mise en valeur d'un site maritime.

La création du quartier Zubiburu participe de **l'objectif n°1**, ainsi que la revalorisation du centre ancien et des quais. L'achat du Couvent des Récollets, la création d'une ZPPAUP, l'aménagement des activités portuaires et la restructuration du quartier de l'Encan complètent ce volet. Il en est de même pour la création d'un casino et de son espace culturel, du renforcement des équipements maritimes de loisir, notamment autour du Fort de Socoa, le tout passant aussi par la valorisation des espaces littoraux.

Bordagain, le versant sud de l'Untxin, les quais et les hauts de Socoa sont particulièrement désignés à l'atteinte de

PIG et DUP

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre par le Préfet, permet à l'Etat de faire prévaloir dans un PLU, la prise en compte d'intérêts dépassant le cadre des limites territoriales communales. Le code de l'urbanisme prévoit que pour être qualifié d'intérêt général, un projet doit présenter obligatoirement un caractère d'utilité publique.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, ici l'élargissement de l'autoroute, sur des terrains privés, en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins quinze jours. Elle permet par exemple au propriétaire d'un bien menacé d'expropriation de contester l'utilité publique de l'opération envisagée. Les avis sont examinés par un commissaire-enquêteur, qui formule des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet.

Après la fin de l'enquête, les pouvoirs publics prononcent la déclaration d'utilité publique. Pour l'élargissement de l'A 63, elle doit prendre la forme d'un décret en Conseil d'État.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Ciboure a reconnu l'utilité publique du projet d'élargissement de l'A 63 au cours de sa séance du 14 février dernier, tout en confirmant sa vigilance et son opposition à toute construction d'une ligne ferroviaire supplémentaire de surface, ainsi qu'à tout élargissement des voies actuelles.

PPRI

Prescrit par le Préfet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut aussi fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.



Le couvent des Récollets

L'objectif n° 2 qui prévoit la modération des possibilités de construire, la conservation des bois et des parcs, et la favorisation de la circulation piétonne. De même, les rives de la Nivelle et le secteur du golf seront maintenus dans leur aspect actuel.

Le secteur de Sainte Thérèse bénéficiera de la mise en place d'un schéma global de voies et d'espaces publics créant un véritable maillage favorisant piétons et deux roues, afin d'atteindre **l'objectif n° 3**.

L'élargissement de l'A 63 s'impose à la commune dans le cadre d'un PIG. Un retrait de l'urbanisation interdisant la construction d'habitations est donc le seul moyen de parvenir à **l'objectif n° 4**.

L'atteinte de **l'objectif n° 5** se base sur une étude du SCOT Sud Pays basque prévoyant le contournement de l'agglomération. Le projet devra s'inscrire dans des sites maintenus en zone naturelle, à l'abri de toute contrainte nouvelle au passage de la future voie.

Le bassin de la Nivelle, et notamment les rives de la Nivelle à Ciboure, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui s'impose à la commune au titre des servitudes. Ces secteurs peuvent se développer sur eux-mêmes à condition de tenir compte de ces risques éventuels. **L'objectif n° 6** est de protéger strictement les barthes en préservant les espaces naturels.

La baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, et particulièrement Socoa, présente le privilège de pouvoir accueillir un port de plaisance. C'est pour-

quoi la délimitation du site maritime dédié au port de plaisance pour atteindre **l'objectif n° 7**, passe par une mise en cohérence du projet avec la valorisation du littoral qui tiendra compte du Fort, de la base nautique et de l'extension de la plage de Socoa.

Le centre historique, les ports, les quais, la baie, Socoa, constituent pour Ciboure autant d'atouts contribuant à une animation touristique de qualité. La prise en compte des déplacements piétons dans le centre ancien et sur les quais, l'aménagement d'un parking extérieure en bordure de Nivelle, avec son corolaire une navette, et le renforcement de la liaison centre ville/Socoa, sont les mesures à prendre pour atteindre **l'objectif n° 8**.

Voilà quels sont les enjeux du PADD qui a été présentés aux élus et débattu lors de la séance du conseil municipal du 14 février dernier. ■



*Dossier approuvé
par la commission départementale
"nature, paysages et sites",
le 13 mars 2007.*

Espaces Boisés Classés

EBC

La Loi Littoral prévoit que le plan local d'urbanisme doit identifier en espaces boisés classés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Il était donc normal d'engager aussi cette réflexion dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier présenté par la Ville de Ciboure le 13 mars à Pau a été approuvé par la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Les objectifs du PADD, le n° 2 « la préservation des espaces urbanisés, résidentiels, jouant un rôle dans le paysage de l'ensemble de la baie », et le n° 6 « la prise en compte des risques naturels et de la préservation des espaces environnementaux de valeur », affirment la volonté communale de préserver les espaces boisés.

Le secteur de Bordagain, comme le secteur du versant sud de l'Untxin (ZAC et Lycée Maritime), les quais et les hauts de Socoa, sont particulièrement concernés par ce principe de préservation. Il s'agit de maîtriser les évolutions qui dénatureraient l'identité culturelle historique de ces espaces dominant la baie. L'équilibre entre le bâti et les espaces naturels boi-





- sés, vestiges de parcs anciens, est à préserver durablement.
- De même, les espaces boisés et ruraux de la commune, situés à l'est de l'A 63, constituent un ensemble dont l'intérêt a été souligné dans le cadre des études réalisées par le SCOT. Ces espaces sont identifiés comme espaces naturels d'intérêt « notable », soit pour l'aspect environnemental, soit pour l'aspect paysager, ou pour l'un et l'autre. Même s'ils ne relèvent pas du « fort intérêt écologique ou paysager », le « fort intérêt » est reconnu pour les espaces écologiques des barthes et pour les crêtes boisées. La délimitation de ces Espaces Boisés Classés (EBC) s'est appuyée sur l'analyse faite par les services communaux, les études du SCOT, le classement de l'ancien POS, et des éléments contenus dans la ZPPAUP.
- À Ciboure, les EBC inclus dans le PLU en élaboration, représentent 151 ha, soit 11 ha de plus que ne le prévoyait l'ancien POS de 1999.
- Les espaces compris entre le littoral, la baie et la voie ferrée, notamment situés sur les hauteurs de l'Untxin, concernent la partie Ouest de la

commune Ils constituent des espaces naturels relativement importants, entre l'urbanisation ancienne de la colline de Bordagain et l'urbanisation récente réalisée dans le cadre de la ZAC de l'Untxin et du Lycée Maritime. S'ajoutent à cet ensemble, et sont à préserver, les parcs et jardins de Bordagain, privés pour la plupart, éléments du paysage de la colline. Dans la partie Sud Est, au-delà de l'A 63, les ensembles boisés existants occupent une partie importante du secteur également marqué par un relief de collines qui dominent la zone naturelle protégée des barthes. Ces massifs boisés sont essentiellement constitués de chênaies dont une partie est comprise en site inscrit pour les secteurs de Sainte-Anne et Sainte-Croix.

Ce projet municipal, présenté le 13 mars dernier à Pau, à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, a été approuvé à l'unanimité. En délimitant et en identifiant les espaces naturels, il complète logiquement le plan de protection et de sauvegarde du patrimoine concernant la quasi totalité du territoire communal. ■

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ZPPAUP

Enquête Publique

L'objectif de l'enquête publique est de défendre le droit des propriétaires tout en validant les projets de l'administration.

Elle est mise en place pour la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique engagée par le Préfet, est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif, elle est organisée dans la mairie concernée par le projet. C'est une procédure ouverte à tous et sans aucune restriction. Elle permet au public d'être informé et d'exprimer ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, préalablement à des opérations d'aménagement ou de planification urbaine.

A l'issue de la procédure, le commissaire-enquêteur rédige un rapport formule un avis favorable ou défavorable qu'il transmet au Préfet. Si l'avis est favorable, le Préfet délivre la déclaration d'utilité publique du projet.

L'enquête publique de 3 semaines sur la ZPPAUP en cours s'est terminée le 13 mars dernier. L'ancienne ZPPAUP adoptée en 2001 présentait des difficultés de mise en place, notamment en ce qui concerne les contraintes architecturales. De plus, elle ne prenait en compte que le bâti ancien et historique de la vieille ville, ainsi qu'une petite partie de la colline de Bordagain, sans la tour, soit 43,99 ha : protection inadaptée et incomplète pour le patrimoine exceptionnel et varié de Ciboure.

La ZPPAUP révisée permet de prendre en compte, en les additionnant à l'ancienne zone protégée, l'ensemble des sites inscrits et des monuments et immeubles remarquables de notre ville, ce qui représente 350,71 ha sur les 744 ha de la superficie de la commune. Un cadre réglementaire concernant cette nouvelle zone de protection sera ainsi attribué à toutes les demandes de travaux ou de permis de construire qui devront être soumises, comme aujourd'hui, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France. Mais ce cadre devient homogène et bien défini.

En limitant les hauteurs de construction, en protégeant le bâti ancien, et accordant une grande importance aux espaces verts, la ZPPAUP est un outil appréciable de préservation des espaces naturels et de l'environnement.

Quatre secteurs sont créés, avec des prescriptions décroissantes, mais qui permettent de trouver un équilibre harmonieux entre une constructibilité très recherchée et une nécessaire préservation de notre patrimoine. Ces quatre secteurs intéressent plus de la moitié de la superficie de Ciboure.

Cette nouvelle définition est une réponse, certes partielle, mais très volontariste à la question que tous ensemble nous posons : quel cadre de vie laisserons nous à nos enfants et petits enfants ?

Pour préserver et valoriser plus largement le patrimoine architectural, urbain et paysager, il convient en premier lieu de prendre en compte, non seulement la ville ancienne, mais encore la ville balnéaire et son paysage, qui doit faire face à une pression immobilière importante. Cette volonté est ensuite coordonnée à l'établissement de règles plus adaptées aux particularités du bâti et du paysage, en fonc-

tion des enjeux selon les lieux et les quartiers.

La révision de la ZPPAUP permet enfin d'inclure les sites et monuments laissés de côté dans l'ancienne définition, afin d'homogénéiser le dispositif de protection, actuellement très complexe à cause de contraintes superposées et d'origines diverses.

Les monuments

Dans l'ancienne mouture, seules l'église Saint-Vincent et la Villa Leihorra avec son jardin et ses aménagements, monuments historiques classés, étaient incluses dans la ZPPAUP

La nouvelle ZPPAUP inclut les monuments inscrits tels que :

- la Croix Blanche ;
- le Couvent des Récollets ;
- la Fontaine ;
- le phare amont ;
- la Villa Lehen Tokia avec son jardin et sa clôture ;
- la Maison Nerea ;
- la Maison Ravel.

Dans un souci de protection maximum, Elhorrien Borda site classé, le Fort de Socoa, la Tour de Bordagain et la Croix sculptée rue de la Tour, font également partie des sites et monuments protégés. De même, la partie côtière de la ville, le port, la pointe de Socoa, la côte de Bordagain, les mamelons dominant la baie, tous sites inscrits, bénéficient eux aussi de la zone de protection.

Afin d'établir les contours des secteurs concernés par la nouvelle ZPPAUP, ont été particulièrement identifiés :

- les maisons traditionnelles et leur art de bâtir original ;
- le tissu urbain des quartiers anciens et leurs espaces publics ;
- les ensembles et continuités remarquables dans le site ;



- les belles maisons de la période balnéaire récente et leurs parcs ;
- les points de vues remarquables ;
- les sites et le paysage des collines de Bordagain, Sainte Anne, Sainte Croix, Socoa.

4 secteurs

Ces intérêts patrimoniaux identifiés ont conduit à définir les principes de la révision.

L'extension du périmètre de la ZPPAUP, l'établissement de 4 types de secteurs suivant leur nature, la création d'un règlement pour chaque secteur en fonction de sa nature et des objectifs de protection, caractérisent la nouvelle ZPPAUP.

Le secteur 1 concerne le centre historique, le port et les Récollets. Son bâti et son paysage sont appelés à être maintenus de façon précise. La hauteur du faîtage du bâti neuf sera limitée à l'altitude moyenne des faîtages existants. Dans cette zone, les alentours du phare amont et la rue Agorette présentent la particularité de pouvoir autoriser des hauteurs particulières, telle 8 m au faîtage dans le secteur du phare, ou 11 m sur certaines parcelles de la rue Agorette.

Le secteur 2 concerne deux quartiers très sensibles mais encore en devenir, le bas de Socoa et la zone Besselère/Encan. Pas de hauteur particulière, sur les bords de la Nivelle, zone sensible classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique soumise aux directives du PLU. Dans le bas de Socoa, par contre, la hauteur de faîtage est limitée par la hauteur du chemin du haut de Socoa.

Le secteur 3 englobe la colline de Bordagain, le haut de Socoa, Sainte Croix et Sainte Anne. Plusieurs règles de hauteur sont applicables, notamment celle concernant le bâti neuf qui ne peut excéder 8 m au faîtage en prenant pour base le point le plus bas du terrain naturel. Ces espaces en grande partie urbanisés au cours du XX^e siècle, ont une forte valeur paysagère grâce à des boisements et des vues dont le maintien est indispensable à la qualité du site.

Le secteur 4, espace de transition et de liaison entre les collines au sud de la ville, s'étend au-delà de l'autoroute. La hauteur des constructions est limitée à 11 m au faîtage, sauf dans le vallon de Sainte Thérèse où elle peut atteindre 14 m.

Dans tous ces secteurs, des catégories de protection sont en outre précisées, elles concernent :

- les édifices anciens remarquables à conserver ;
- les vues remarquables à ne pas dénaturer ou occulter ;
- les espaces naturels et plantés remarquables à conserver ;
- la construction de toits terrasses désormais interdite.

Si la ZPPAUP détermine les hauteurs des constructions, il est bon de rappeler que c'est le PLU qui détermine l'occupation des sols, autrement dit la surface autorisée pour chaque construction, au travers du COS, le Coefficient d'Occupation des Sols.

Mais la ZPPAUP, régleme également les enseignes et les préenseignes des commerces, de même qu'elle apporte des recommandations pour les végétaux et les plantations. La publicité est interdite à l'intérieur d'une ZPPAUP, ce qui évite une débauche de parasols, auvents ou bâches, rarement du meilleur effet.

Comme on le voit, la création d'une ZPPAUP va bien au-delà d'une simple réglementation, elle instaure une autre façon de concevoir la ville et la vie. ■

Monument/site classé

En France, le classement comme monument ou site historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument.

Le classement peut aussi s'appliquer à des objets mobiliers (soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination) présentant un intérêt historique : mobilier ecclésiastique (cloches, calices, patènes, simples ferrures de porte...) ou autre.

Monument/site inscrit

Les monuments ou sites qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région.





Aides financières pour la sauvegarde et la restauration

Mettre en place un dispositif afin de préserver le patrimoine s'accompagne heureusement de mesures tendant à aider les propriétaires privés de biens immobiliers remarquables non protégés (ni inscrit, ni classé) au titre des monuments historiques, à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration. La Commune, la Fondation du Patrimoine, mais aussi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) au travers de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) peuvent intervenir sous forme de subventions ou de déductions fiscales.

La Fondation du Patrimoine, par le biais de son label, permet à un propriétaire privé de bénéficier de déductions fiscales.

Les immeubles antérieurs à 1940, habitables et non habitables, situés dans la ZPPAUP sont susceptibles d'obtenir ce label.

Travaux extérieurs

Les travaux ayant vocation à obtenir une aide doivent concerner la toiture, la charpente, les façades, l'huissierie, la menuise-

rie, la ferronnerie, la clôture... Ils ont pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice et doivent recevoir l'avis favorable de l'ABF. Ils ne doivent pas commencer avant l'obtention du label qui est accordé pour 5 ans.

Il n'existe aucune obligation d'ouvrir le bâtiment labellisé au public. En revanche, celui-ci doit impérativement être visible, pour l'essentiel, de la voie publique : l'une des façades principales doit, en tout état de cause, être visible.

Le propriétaire dispose du libre choix des entrepreneurs pour ses travaux, dès lors que les prescriptions éventuelles de l'ABF sont respectées. Les honoraires d'architecte entrent dans le cadre des dépenses éligibles.

Avec le label de la Fondation du Patrimoine, les propriétaires peuvent déduire de leur revenu imposable 50 % du montant TTC des travaux. Ce montant passe à 100 % du montant TTC des travaux de restauration, lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20 % de subventions publiques et de la Fondation du Patrimoine.

Lorsque l'immeuble est donné en location, les propriétaires peuvent déduire de leurs

revenus fonciers 100 % du montant TTC, avec report du déficit éventuel sur le revenu global sans application du seuil de 10 700 €, pendant les 5 ans de champ d'application du label.

Le 18 juillet 2006, dans le cadre de la procédure de la ZPPAUP, la Ville de Ciboure et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention au terme de laquelle la commune s'engage à verser 1 % du montant des travaux de ravalement des façades des habitations incluses dans le périmètre de la ZPPAUP. La cotisation d'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine s'élève pour la commune à 600 €.

Cette contribution sera versée après avis d'une commission comprenant des représentants de la commune, de la Fondation du Patrimoine et de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

OPAH

Mais la Fondation du Patrimoine n'est pas le seul intervenant dans ce genre d'opération. Dans le cadre de réhabilitation du patrimoine bâti et d'amélioration du confort des logements, l'on peut envisager une OPAH, opération incitative proposant aux propriétaires, et sous certaines conditions, des taux majorés de subvention.

L'opération est précédée d'une étude « pré-opérationnelle » définissant les objectifs, et les moyens à mettre en œuvre. L'OPAH fait l'objet d'une convention de 3 ans qui précise le périmètre, les objectifs et le montant des aides financières accordées.

Une mission d'animation est confiée par la collectivité locale à un opérateur chargé de la mise en œuvre de l'opération : prospection des logements, diffusion de l'information, contact avec les propriétaires, études de faisabilité, assistance au montage des dossiers.

L'OPAH est une action privilégiée de coopération entre les acteurs publics et les acteurs privés que sont les propriétaires. La signature d'une convention d'OPAH permet d'étendre la liste des travaux susceptibles d'être subventionnés et de mettre en œuvre des taux de subventions majorés, pour les bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

Des subventions à taux majoré sont attribuées par l'ANAH aux propriétaires bailleurs qui acceptent de



conventionner leur logement en pratiquant un loyer réglementé.

Selon les secteurs géographiques, les taux de subvention de l'ANAH varie de 35 à 50 % du montant plafonné des travaux subventionnables. Il peut être majoré (5 % par ex) par l'Agence lorsqu'une collectivité locale apporte également une aide équivalente, ce qui est le cas à Ciboure.

Pour les propriétaires occupants, le taux peut passer de 20 à 30 % dans le cas d'une OPAH dite de renouvellement urbain. ■

Une souscription pour le cimetière du Belvédère

La Fondation du Patrimoine est également associée à la Ville de Ciboure pour la souscription organisée dans le but de financer la réhabilitation du cimetière du Belvédère pour un montant de travaux dépassant 400 000 €.

Cette réhabilitation a été étudiée avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de conserver au cimetière son aspect initial.

Les souscripteurs, particuliers ou entreprises, se voient offrir la possibilité d'une économie d'impôt.

La campagne de souscription est ouverte, elle durera jusqu'au 30 septembre 2007.

Pour tous renseignements, s'adresser au Service Urbanisme de la Mairie.

Quels travaux ?

Les travaux éligibles à subvention sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.



CIBOURE D'ABORD

Élaboration du PLU plan local d'urbanisme

En matière d'urbanisme, Ciboure est régi par le RNU, c'est-à-dire le Règlement National d'Urbanisme. En effet en **juin 2002**, le Plan d'occupation des sols (POS) a été annulé par le conseil d'état, la majorité municipale n'ayant pas jugé bon de le défendre !!!

Un Plan local d'Urbanisme a été mis à l'étude courant juillet de cette même année 2002. A ce jour, ce PLU n'a toujours pas vu le jour. Cependant, une des étapes a été franchie le 14 février 2007 : le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui en définit les orientations et les objectifs.

A cette occasion, Sylviane Alaux et Dominique Duguet ont dénoncé une nouvelle fois le fonctionnement non démocratique du Conseil Municipal, en rappelant que depuis 2001 (soit depuis 6 années) la majorité actuelle niait l'existence de l'opposition qui représente pourtant 50% des cibouriens.

Le traitement du dossier du PADD étant une preuve supplémentaire de ce manque de démocratie et du non respect du code de l'urbanisme en la matière.

Selon la loi, le PADD doit s'appuyer sur un règlement, des analyses de l'existant et sur un diagnostic fondé sur ces mêmes analyses. Or, aucun règlement, aucun élément d'analyse, aucun diagnostic n'ont été portés à notre connaissance, ne permettant pas de prendre part à un débat sur le bien-fondé de telle ou telle autre disposition !

De plus, la concertation, prévue par les textes officiels, a été réduite à sa plus simple expression notamment en direction du public.

Le PLU devrait voir le jour en fin d'année 2007 !

Guy Poulou tentera-t-il de battre un record d'inefficacité en matière d'urbanisme ?

Les élus de Ciboure d'Abord : Albert Péry, Sylviane Alaux, Dominique Duhalde, Dominique Larretche, Pierre Batby, Dominique Duguet.

ZIBURU ESKUALDUN

Le fond et la forme

Quand on demande, comme le préconise le législateur, que dès la phase diagnostic la population soit informée mais aussi partie prenante du PLU: on peut imaginer une commission extra-municipale, des réunions de quartiers... **ce n'est pas de la forme mais du fond.**

Quand on demande qu'un véritable débat soit organisé sur le casino, avec l'évaluation des conséquences pour les gens en particulier pour les joueurs passifs (enfants, familles, commerces,...). Il ne suffit pas de dire aux assos "on vous donnera plus de subventions"... **ce n'est pas de la forme mais du fond.**

Quand on demande de la transparence dans l'attribution des logements sociaux ou en accession sociale à la propriété ; que chacun ne se sente pas redevable à un parrain quelconque mais que tout simplement bénéficiant enfin d'un droit : Il suffirait qu'une commission municipale, avec les différents groupes représentés, fixe les critères, assure les suivis et pour l'attribution à classement égal organise un tirage au sort devant huissier... **ce n'est pas de la forme mais du fond.**

Quand on demande pour Sokoia que tous les acteurs en particulier les associations, la cci,... participent dès le départ à l'élaboration du projet c'est pour l'enrichir au lieu de se cantonner chacun dans son secteur qui négocie le transfert de son activité, qui un local, qui... mais la vision globale, l'intérêt commun ? on risque de faire passer pour marginal des intérêts cachés comme l'immobilier périphérique sans jamais promouvoir un projet collectif... **ce n'est pas de la forme mais du fond.**

Quand on demande à Monsieur le sous Préfet le prix évalué par les domaines du terrain vendu par la mairie pour Portu Ondoan, alors qu'un terrain équivalent a été vendu le double à Hendaye... **ce n'est pas de la forme mais du fond.**

Quand on demande de prendre en compte dans le coût de « l'opération blanche » de Saupiquet un tunnel vers le centre ville, les aménagements de circulation indispensables, les aménagements paysagers, le bassin de rétention... **ce n'est pas de la forme mais du fond.**

On peut payer un délégué à la communication qui mènera au mieux celle-ci, on peut faire des réunions de quartiers où on va dans le sens du poil sans amener un travail de réflexion, mais ce qu'on ne pourra jamais ainsi c'est amener une population à se sentir partie prenante, comme citoyen, d'un projet collectif dont elle assumera aussi les difficultés... **c'est bien là qu'on touche le fond.**

Zubiburu

Discours de Colette Schnurrenberger, Présidente du COL

Le 15 janvier, Colette Schnurrenberger, présidente du COL et Guy Poulou, Maire de Ciboure, ont reçu les nouveaux accédants aux 84 logements du quartier Zubiburu au cours d'une cérémonie de bienvenue à la Tour de Bordagain en présence des représentants de la Communauté des Communes. Voici le discours de la présidente du COL.

« Monsieur le Maire,

Vous et votre équipe avez osé recréer ici même, sur un site emblématique, un nouveau quartier basé avant tout sur la mixité sociale, puisque les 20 % de la loi SRU sont largement dépassés. En effet, le 2/3 des 342 logements sont dédiés au social, réparti pour moitié entre le locatif et l'accession.

Vous avez également envisagé pour le site une activité économique, puisque seize commerces et deux hôtels viendront compléter cet ambitieux programme.

Lorsque vous nous avez confié l'opération d'accession sociale, nous avons accepté avec vous de relever le défi d'un prix de vente maximum à 1960€ le m² de surface habitable, avec une livraison des logements pour fin 2006. Aujourd'hui, nous avons la satisfaction de dire « mission accomplie » !

Les 84 logements livrés à « Zubiburu », auxquels s'ajouteront les logements locatifs (26) et ceux d'« Hegokoa » (42), viennent en sus des 396 logements déjà réalisés sur le territoire de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, dont la première opération remonte à 1955 (« Le Lac » à Saint-Jean-de-Luz). Je souhaite remercier toute l'équipe du COL, et plus particulièrement Didier et Sonia, sans oublier bien-sûr Elaine, Hubert et Alexis.

Merci également au cabinet d'architecte Lassié-Priou, avec une mention particulière pour Alain Lassié, qui se bat aujourd'hui contre la maladie, et qui n'a malheureusement pu être parmi nous ce soir.

Merci aussi à tous les intervenants, bureaux d'études et entreprises, pour la qualité de la réalisation, et surtout un grand merci à vous, Monsieur le Maire, qui êtes en fait le véritable maître d'œuvre de l'opération, compte tenu de la volonté d'offrir un prix de foncier compatible avec les objectifs annoncés, tant pour le locatif que pour l'accession.



Accédants à Zubiburu

Je vais vous donner quelques éléments concernant nos accédants

- 65 % résidaient à Ciboure, 21 % à Saint-Jean-de-Luz. Les autres résidaient à Urrugne, Hendaye ou Bidart.
- 52 % travaillent sur le bassin d'emploi Ciboure/Saint-Jean-de-Luz/Urrugne.
- 74 % des accédants ont moins de 40 ans, ce qui conforte le choix du Conseil Général d'aider les jeunes à devenir accédants, via un organisme HLM.
- 83 % sont en dessous du plafond de ressources PAS.
- 95 % sont des primo-accédants.
- 7 % ont bénéficié d'un PSLA.
- 18 % résidaient déjà dans le parc HLM, dont 10 % au COL, ce qui nous aura permis d'attribuer non pas les 26 logements locatifs, mais 8 de plus, avec le parcours résidentiel des accédants ici présents.

Les prix de vente

Types	surfaces habitables	Prix
T2	49,47 m ²	92 500 €
T3	62,00 m ²	123 500 €
T4	85,91 m ²	168 500 €

Je souhaite m'adresser aussi aux accédants. Vous avez eu la chance de vous voir attribuer un logement. Et ce sur un site rempli d'histoire faite de solidarité ouvrière.

Il vous appartient de faire vivre cette résidence dans cet esprit de solidarité et de respect des autres. Également de devenir des forces vives de la commune, à travers la vis associative par exemple.

Enfin, vous détenez une part sociale du COL ; faites la vivre en participant aux assemblées générales du COL, pour permettre à d'autres de réaliser leur rêve d'accession à la propriété.

Et puis, n'oubliez pas « Immeubles en Fête » fin mai, l'occasion de vous retrouver et créer des liens de voisinage.

Je vous remercie de votre attention. » ■

ZUBIBURU

Locataires de Zubiburu



Mercredi 31 janvier, les futurs locataires de Zubiburu ont signé leurs baux de location avec le COL, dans la salle du Conseil Municipal.

Bixintxo

Tout a commencé le vendredi 19 janvier par la remise des clés sur le fronton. Puis Guy Poulou a récompensé les lauréats du concours d'affiche : Saïoa Lorentz de la Croix Rouge, puis Sylvain Ruiz de Saint Michel, et les troisièmes ex-aequo, Xana Muñoz de Saint-Michel et Antoine Poulet de Socoa.

Dimanche, après la messe le championnat du monde de boudin a sacré deux lauréats cibourens : Jean-Marie Lissardy chez les amateurs et Christophe Arregay de chez Chakola pour les professionnels.

Après l'apéritif offert par la municipalité, le dimanche après-midi a été consacré au concours de fandango, puis à la nuit tombée, les mutxikoak ont à nouveau rempli le fronton.

Pendant ce temps on jouait au mus chez Cathy : Mayi Aramendi la doyenne avec 83 printemps et Jean-Louis Pascassio d'Urrugne, ont remporté la finale devant les frères Erdocio, Dominique et François, de Ciboure. La troisième place revient aussi à des Urrugnar Pierre Esposito et Antoine Aramendi.

Le dimanche suivant, rebelote avec la refête et son repas populaire.

Les gaiteros, la Tamborrada Marinela et Ziburu Kantuz ont animé l'heure apéritive sur le fronton. Puis le repas sous chapiteau a réuni 600 personnes pour déguster boudins et costilles, avec Alaiak au sommet de son art et le Comité des Fêtes aux manettes.

Il fallait bien que tous ces bons moments s'arrêtent. La clôture officielle de la Bixintxo 2007 a eu lieu lors du repas non moins officiel au Golf de La Nivelle, le lundi 29 janvier.

Vivement l'édition de 2008 !



Bataille pour la clé



Concours d'affiche



Concours gastronomique



Mutxikoak

Le Comité des fêtes au grand complet



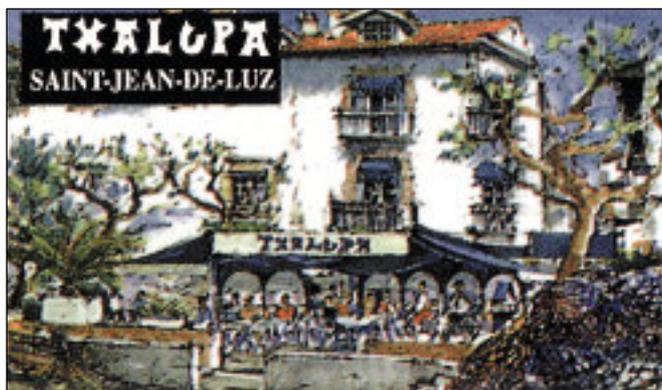
Repas populaire



Ziburu Kantuz



Mus chez Cathy



Service continu de 11h30 à 0h00
Tél. 05 59 51 85 52 - 05 59 51 23 34



Électricité Générale - Chauffage - v.m.c.
Interphone - Visiophone - Automatismes portails
S.A.R.L. LARRETCHÉ

Z.A. de Lanzelai - 64310 ASCAIN - Tél. 05 59 85 88 61 - Fax 05 59 85 88 62



"CHEZ KATHY"

Menu du jour

Bar
Restaurant
PMU

8, rue Bourousse - Tél. 05 59 47 23 28 Ouvert tous les jours sauf dimanche soir et mercredi soir.

AGENCE
du
PORT
CIBOURE

www.carmen-immobilier.com



Toutes Transactions
Immobilières

Gestion Locative &
Locations Saisonnières

17, quai Ravel - 64500 CIBOURE

Tél. 05 59 476 476

Fax : 05 59 476 477

ANGLET - BAYONNE - BIARRITZ - CIBOURE - HENDAYE - SAINT-JEAN DE LUZ - URUGNE

